

ÉPARGNE | ARGENT & PLACEMENTS |

La saison s'achève pour les FIP et FCPI

Il ne reste que quelques semaines pour défiscaliser en investissant dans des PME régionales ou innovantes

A lors que les députés et sénateurs peaufinent le projet de loi de finances 2018, les contribuables n'ont plus que quelques semaines pour alléger leur fiscalité en achetant des parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) et de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI).

Si ces deux catégories ont pour objectif commun de drainer l'épargne vers les PME et les ETI (entreprises de taille intermédiaire) et contribuer ainsi à l'essor du tissu économique du pays, quelques détails les différencient. Les FIP ont vocation à investir dans des sociétés implantées dans une région précise, alors que les FCPI se concentrent sur celles labellisées «entreprise innovante» par la banque publique d'investissement BPI France.

Quant à la fiscalité, elle est commune. La réduction d'impôt sur le revenu accordée représente 18 % de l'investissement, qui ne peut toutefois pas dépasser 12000 euros pour un célibataire (le double pour un couple). Néanmoins, il existe des exceptions. Comme les FIP Corse, les FIP ultramarins sont, depuis quelques mois seulement, accessibles à tous, et donnent droit à une

réduction d'impôt majorée à 38 %. Mais attention, «*au regard du manque de dynamisme de la zone, il faut faire preuve de prudence car l'administration fiscale incite à aller quelque part où il n'est pas rentable d'aller naturellement*», prévient Bertrand Tourmente, gérant d'Althos Patrimoine. «*Et, à chaque nouvelle loi fiscale, il y a de nouveaux gestionnaires qui apparaissent, plus intéressés par l'attrait fiscal que par la performance qu'ils peuvent délivrer*», avertit Jean David Haas, directeur général de NextStage AM.

Et c'est tout le problème des FIP et FCPI : s'il y a quelques maisons de gestion spécialisées qui arrivent à délivrer régulièrement des performances attrayantes, d'autres, bien plus nombreuses, annoncent des pertes au terme d'une longue période d'investissement. Si Bercy impose une durée de conservation de cinq ans pour garantir l'avantage fiscal, dans les faits, les fonds sont généralement débouclés au bout de six à dix ans. Sur cette période, le fonds prélève entre 4 % et 5 % de frais de gestion en moyenne. Ce qui représente 30 % à 40 % de l'investissement initial. C'est pour cette raison, et parfois à cause d'investissements malheureux que certains fonds

enregistrent des pertes, parfois supérieures à 80 %.

Depuis quelques années, certaines maisons de gestion parviennent à se distinguer comme Idinvest, NextStage ou Alto Invest. Cette dernière a, par exemple, débouclé six fonds sur huit avec un gain sans tenir compte de l'avantage fiscal. C'est la qualité de leur expertise en matière de sélection de PME qui fait le succès de ces acteurs. Une sélectivité d'autant plus nécessaire que les niveaux de valorisation sont actuellement élevés.

Une fiscalité instable

Si investir dans les FIP et FCPI n'est pas toujours simple, c'est aussi à cause de l'instabilité de leur fiscalité. En 2018, la réduction de 18 % d'impôt sur le revenu passera à 25 % (celle de FIP Corse et outre-mer étant maintenue à 38 %), mais pour un an seulement en l'état actuel des discussions au Parlement. La question se posera donc l'an prochain. Cela dit, «*la France est loin d'être le pays le plus favorable au financement des PME en Europe. En Angleterre, la réduction est de 30 % avec un maximum de souscription de 200000 livres et en Italie la réduction d'impôt est aussi de 30 % et le plafond fixé au million d'euros*», relativise Antoine Valdes, fondateur associé d'Alto Invest. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'il ne reste que quelques semaines aux assujettis à l'ISF pour acquérir des parts de FCPI dédiés permettant une réduction de 50 % du montant investi au capital des PME, elle-même limitée à 18000 euros. Cette opération leur permettra de réduire leur nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI), mais cet avantage fiscal disparaîtra en 2018. ■

JOHAN DESCHAMPS